

REGLEMENT DE L'ELECTION DE L'HOMME E-COMMERCE DE L'ANNEE

Article 1

Contexte

Le magazine *E-commerce* organise un concours intitulé "L'Élection de l'Homme e-commerce de l'année".

Article 2

Objectif de l'élection

Le principe du concours est d'élire les trois dirigeants dont la stratégie et l'action ont permis l'émergence ou la réussite d'un site ou d'un concept d'e-commerce.

Article 3

Durée

Le concours se déroulera du 21 juin 2011 au 30 septembre 2011, date limite de réception des bulletins de vote, le cachet de la Poste faisant foi. Toutefois, si les circonstances l'exigent, le magazine *E-commerce* se réserve le droit d'interrompre, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 4

Modalités de participation

Pour effectuer leur vote, les lecteurs devront utiliser les bulletins de vote figurant dans *E-commerce* n° 30 de juin – août 2011. Ils pourront également voter en ligne depuis le site internet www.trophees-ecommerce.fr. Un seul vote par personne sera admis. Ne peuvent participer au vote les collaborateurs de société (mère ou filiale) des personnalités nommées.

Les bulletins devront être retournés avant le 30 septembre 2011 à :

Éditionalis – E-commerce

Élection de l'Homme e-commerce de l'année

160 bis, rue de Paris

92513 Boulogne-Billancourt Cedex

Article 5

Méthodologie

1 – Sélection des candidats

La rédaction d'*E-commerce Magazine* a sélectionné 10 candidats en fonction des critères suivants :

- pertinence de la stratégie ;
- ambition des objectifs ;
- constance de la stratégie ;
- résultats incontestables.

2 – Vote des lecteurs

Les lecteurs pourront voter soit grâce au bulletin de vote figurant dans le magazine soit grâce au bulletin de vote en ligne.

3 – Classement final

Les managers cités se verront attribuer 5 points pour ceux cités en n° 1, 3 points pour ceux cités en n° 2 et 1 point pour ceux cités en n° 3. Le vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'ex æquo, le vainqueur sera celui qui aura été cité le plus grand nombre de fois en n° 1.

Article 6

Remise du prix

Le prix sera décerné au cours de la soirée des Trophées Ecommerce qui se tiendra en octobre 2011 à Paris.

Article 7

Acceptation

Le fait de participer à la présente opération implique l'acceptation du règlement dans toutes ses conditions et la renonciation à tout recours contre cette opération, ses modalités d'exécution et les organisateurs.